



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 59564

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile vécue par les apiculteurs ardéchois. En effet, ils sont de plus en plus souvent confrontés à des traitements phytosanitaires de grande ampleur, dont leurs abeilles sont les principales victimes. Les conséquences des produits utilisés sont méconnues et les apiculteurs font face à l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent eux aussi protéger leurs cultures. En outre, ils sont surpris par les doses d'application de la deltaméthrine, imposées par les services de l'État. Ces dernières sont le triple de la mention abeille et le double de la préconisation du fabricant. En conséquence, il lui demande que les inquiétudes et remarques des apiculteurs soient prises en compte par le groupe de travail en charge du plan Ecophyto 2018.

Texte de la réponse

Pleinement conscient de l'importance du problème vécu par l'apiculture, le Gouvernement a demandé à M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie, de conduire une mission parlementaire relative aux questions apicoles. Le rapport pour une apiculture durable rendu en octobre 2008 par le parlementaire au Premier ministre montre le caractère multifactoriel des causes de mortalité des abeilles et a permis la mise en place d'un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière. Des traitements de lutte obligatoire ont été réalisés et coordonnés par les services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans le cadre de la lutte contre la chrysomèle, coléoptère repéré notamment en Rhône-Alpes. Cet insecte a été classé en Europe comme organisme de quarantaine et fait l'objet de mesures strictes de surveillance et de lutte obligatoire pour éviter son installation et sa dissémination sur le territoire national. En termes de lutte, le dispositif actuel, défini par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, repose sur la définition d'un zonage autour du champ de capture. Dans les différentes zones ainsi définies un ensemble de mesures (rotation culturale, traitement adulticide par épandage de deltaméthrine l'année de découverte et l'année suivante, traitement larvicide l'année suivant la découverte) est appliqué de façon graduelle. Les risques pour l'environnement et la santé publique de ces traitements insecticides ont été évalués dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché de ces produits, et sont maîtrisés par les conditions d'application figurant dans l'arrêté du 28 juillet 2008. Afin d'identifier les nécessaires adaptations à apporter à la stratégie de lutte, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a demandé une expertise scientifique auprès du Laboratoire national de protection des végétaux, et mène, au niveau régional et national, une concertation avec l'ensemble des acteurs, à laquelle sont associés les apiculteurs. Des premiers éléments d'analyse disponibles, il ressort notamment que la nécessité des traitements adulticides pour de faibles populations d'insectes semble pouvoir être remise en cause. Une adaptation du cadre réglementaire, dans le respect du cadre communautaire en vigueur, pourra être envisagée en ce sens, en accord avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59564

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9133

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 282